

Département de la Moselle

Commune d'ILLANGE



Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et enquête parcellaire conjointe au profit de la commune d'Illange.

RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Décision du Tribunal Administratif

STRASBOURG N° E22000120/67 du 24 Novembre 2022

SOMMAIRE

Présentation générale de la commune

I - Généralités concernant l'enquête publique

1.1 Présentation du projet

1.1.1 Préambule explicatif

1.1.2 Objectifs de l'enquête publique

1.1.3 Contenu des dossiers d'études d'OTE Ingénierie

1.2 Cadre juridique

1.3 Enquête

1.4 Procédure réglementaire

1.5 Composition des dossiers d'enquêtes

II - Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Actes administratifs

2.1.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

2.1.2 Consultation de la préfecture, du bureau d'étude OTE et de la mairie avant l'enquête

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et enquête parcellaire conjointe.

2.2 Préparation de l'enquête publique

2.3 Formalités officielles

2.3.1 Publicité obligatoire de l'enquête

2.3.2 Publicités complémentaires

2.3.3 Permanences du Commissaire-Enquêteur

III - Initiatives prises par le Commissaire-Enquêteur

3.1 Visite des secteurs concernés

3.2 Vérification de l'affichage/Certificat d'affichage

3.3 Contacts avec les services municipaux pendant l'enquête

IV - Analyse des observations

4.1 Observations sur le projet

4.1.1 Observations des services consultés

4.1.2 Observations sur registre papier de l'enquête préalable à la DUP

4.1.3 Observations sur registre papier de l'enquête parcellaire

4.2 Avis de la commune

V - Annexes (21 documents)

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et enquête parcellaire conjointe.

Présentation générale de la commune

Illange, commune située au nord-ouest du département de la Moselle, arrondissement de Thionville, se trouve sur la rive droite de la Moselle sur une colline où se dissimule discrètement un groupe fortifié.

En 2020, la commune, qui appartient à la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville, comptait 1 814 habitants pour une superficie de 5,65 km² soit une densité de population de 321 habitants au km². Les habitants sont appelés illangeois et illangeoises et Monsieur le Maire, Marc Lucchini, a débuté son premier mandat en 2020.

La commune est située à proximité de Bertrange, Thionville (2 kilomètres), Guénange (5 km), Manom, Yutz et se trouve à moins de 20 km à vol d'oiseau de la frontière luxembourgeoise.

Le village est bordé par la Moselle à l'ouest et le banc communal s'étend au-delà, sur la rive gauche où est présent le port d'Illange-Thionville. La commune est, de ce fait, limitrophe de Florange et Uckange par la rive gauche.

L'occupation des sols est marquée par l'importance des forêts et des milieux semi-aquatiques (42,4 % en 2018) et en augmentation très sensible depuis 1990 (26,1 % seulement à l'époque).

La répartition détaillée en 2018 est la suivante :

- Terres arables (19,0 %)
- Forêts (16,5 %)
- Prairies (4,8 %) et milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (25,9 %)
- Zones industrielles et commerciales et réseaux de communication (7,7 %)
- Zones de cultures permanentes (6,2 %)
- Eaux continentales (12,5 %) et zones urbanisées (13,6 %).

Le site faisait partie de la seigneurie de Meilbourg jusqu'à la révolution et, sur son territoire, se trouvait un château fort, détruit par les Messins en 1377.

En 2005, lors de l'aménagement d'une zone industrielle de 120 hectares sur les communes de Bertrange et Illange, en bordure de la plaine alluviale de la Moselle, des fouilles ont permis de découvrir un site du néolithique ancien datant de 5 000 ans avant Jésus-Christ.

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et enquête parcellaire conjointe.

I - Généralités concernant l'enquête publique

1-1 Présentation du projet

1.1.1 Préambule explicatif

Le **13 octobre 2020**, le conseil municipal d'Illange, sous la présidence de Marc Lucchini, Maire, s'est réuni pour solliciter de la préfecture une déclaration d'utilité publique pour son projet d'aménagement d'une zone d'équipements sportifs et culturels (**Annexe 1**).

Le **11 mai 2021**, Madame la Préfète de la région Grand Est a statué que le projet, présenté par le maître d'ouvrage « Commune d'Illange », n'était pas soumis à évaluation environnementale (**Annexe 2**).

Le **20 janvier 2022**, le conseil municipal d'Illange s'est à nouveau réuni pour solliciter une enquête parcellaire conjointement à l'enquête préalable à la DUP (**Annexe 3**).

Par courrier du **15 novembre 2022**, Monsieur le Préfet de la Moselle a demandé au tribunal administratif de Strasbourg la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Par courrier du **25 novembre 2022 (Annexe 4)**, le tribunal administratif m'a adressé une copie de la décision du 24 novembre par laquelle le président du tribunal m'avait désigné en qualité de commissaire enquêteur pour le dossier n° **E22000120/67**.

Par courrier en date du **30 novembre 2022 (Annexe 5)**, j'ai envoyé au tribunal administratif ma déclaration sur l'honneur de ne pas être intéressé à l'opération soumise à l'enquête publique (dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement) ainsi que ma déclaration de respect des consignes sanitaires.

L'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et d'une enquête parcellaire conjointe a ainsi été prescrite par arrêté préfectoral **DCAT/BEPE/N°2022-252** en date du **9 décembre 2022 (Annexe 6)**.

Cet arrêté préfectoral, portant ouverture de l'enquête publique prévue du 12 au 27 janvier 2023, a été envoyé par courriers de la préfecture le **9 décembre 2022** simultanément à Monsieur le Maire (**Annexe 7**) et à moi-même (**Annexe 8**).

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et enquête parcellaire conjointe.

1.1.2 Objectifs de l'enquête publique

L'enquête publique, ainsi mise en œuvre, vise à informer le public sur le projet :

- *Explicitation de la démarche.*
- *Rappel du cadre réglementaire.*
- *Présentation, de manière simple, des objectifs de l'enquête.*
- *Possibilité, pour le public, de bien comprendre le projet, de poser des questions et d'émettre oralement et/ou par écrit des avis, remarques ou observations en toute liberté.*

1.1.3 Contenu des dossiers d'étude d'OTE Ingénierie

Par courrier du 28 novembre 2022 (**Annexe 9**), le bureau des enquêtes publiques et de l'environnement de la préfecture de la Moselle m'a transmis les dossiers correspondants à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire dans le cadre du projet de création d'une zone sportive et culturelle à Illange.

Les différentes études, réalisées par OTE Ingénierie, sont regroupées dans 2 dossiers dédiés à l'enquête préalable à la DUP d'une part, et à l'enquête parcellaire d'autre part.

- Enquête préalable à la DUP

Le dossier, daté du 21/06/2022, est composé de la délibération du conseil municipal (13/10/2020) demandant l'engagement de la procédure de DUP, d'une notice explicative, des plans, des caractéristiques des ouvrages importants, de l'appréciation des dépenses et de la décision de la préfecture de région (11/05/2021) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Dans la partie explicative, on pourra s'intéresser aux chapitres :

- objet de l'enquête et caractéristiques du projet
- cadre juridique
- état foncier du site
- justification de l'utilité publique du projet.

La partie intitulée « caractéristiques des ouvrages » est décrite de façon détaillée et claire et il n'est pas nécessaire d'ajouter de commentaires sinon que les activités proposées sont variées et susceptibles d'intéresser un maximum de personnes tant les jeunes que les adultes et ce, dans un cadre agréable.

- Enquête parcellaire

Le dossier, daté du 21/06/2022, indique que la commune d'Illange, représentée par Monsieur Marc Lucchini, son maire, est l'autorité bénéficiaire de la DUP.

Le document liste les 3 parcelles à acquérir :

- n° 86 et n°87 avec 856 m2 et 603 m2 (propriétaires I R décédés)
- n° 110 avec 312 m2 (propriétaire M décédé).

Ces parcelles sont repérées sur le plan parcellaire joint au dossier.

Enfin, un courrier de la Direction départementale des Finances publiques de Moselle en date du 15/02/2022 décrit les immeubles compris dans le périmètre de l'opération avant d'estimer le prix des terrains à 10 € HT/m2.

Ainsi, la dépense totale en tenant compte des indemnités accessoires et des aléas est estimée à 22 252 €.

1-2 Cadre juridique

Conformément à l'article L1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriation ne peut être prononcée que si elle répond à une utilité publique formellement constatée à la suite d'une enquête préalable à la DUP et qu'il ait été procédé, par une enquête parcellaire, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires et autres personnes intéressées.

La commune d'Illange a déjà acquis la majeure partie du foncier par voie amiable et seules 3 parcelles n'ont pas pu être acquises à ce jour :

- le propriétaire de la parcelle 110 est décédé et la liste de l'ensemble des ayants-droits n'a pas été totalement établie même avec l'aide d'un notaire ;
- les parcelles 86 et 87 appartiennent à un couple de propriétaires décédés et la succession s'avère difficile à établir malgré la prise en charge du dossier par deux notaires et un généalogiste.

1-3 Enquête (Livre 1 titre 2 chapitre 3 articles L.123-1 à L.123-16 et articles R.123-1 à R.123-23)

L'article L.123-1 du Code de l'Environnement (CE) stipule : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2* ».

Cet article a été introduit par l'Article 237 de la loi du 12 juillet 2010. Ces dispositions ont été rendues applicables par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 « *aux enquêtes publiques dont l'arrêté d'ouverture et d'organisation est publié à compter du 1^{er} juin 2012* ».

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et enquête parcellaire conjointe.

1-4 Procédure réglementaire

Courrier de la préfecture au tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2022.

Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg (E22000120/67) du 24 novembre 2022 pour désigner un commissaire enquêteur (**Annexe 4**)

Réponse positive du commissaire enquêteur et déclaration sur l'honneur communiquée par courrier en date du 30 novembre 2022 (**Annexe 5**)

Prescription par Arrêté DCAT/BEPE/N°2022-252 en date du **9 décembre 2022** (**Annexe 6**).

Cet arrêté préfectoral, portant ouverture de l'enquête publique prévue du 12 au 27 janvier 2023, a été envoyé par courriers de la préfecture le **9 décembre 2022** simultanément à Monsieur le Maire (**Annexe 7**) et à moi-même (**Annexe 8**).

Avis d'Enquête publique (**Annexe 14**)

Certificat d'affichage (**Annexe 18**) de la commune d'Illange, document remis au commissaire enquêteur en fin d'enquêtes le 27 janvier à 13 heures.

1-5 Composition des dossiers d'enquêtes

Les dossiers soumis à l'enquête publique et préparés par les services de la préfecture étaient composés des documents suivants :

- D1 : Registre d'enquête publique d'étude préalable à la DUP
- D2 : Registre d'enquête publique parcellaire
- D3 : Arrêté DCAT/BEPE/N°2022-252 en date du 9 décembre 2022 (**Annexe 6**)
- D4 : Décision du tribunal administratif du 24 novembre 2022 de désignation d'un commissaire enquêteur pour le dossier n° E22000252/67 (**Annexe 4**)
- D5 : Avis d'enquête publique à afficher (**Annexe 14**)
- D6 : Dossier d'OTE Ingénierie du 21 juin 2022 pour l'enquête préalable à la DUP
- D7 : Dossier d'OTE Ingénierie du 21 juin 2022 pour l'enquête parcellaire
- D8 : Registre des délibérations du conseil municipal, séance du 13 octobre 2020 pour solliciter une DUP (**Annexe 1**)
- D9 : Registre des délibérations du conseil municipal, séance du 20 janvier 2022 pour solliciter une enquête parcellaire (**Annexe 3**)

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et enquête parcellaire conjointe.

J'ai paraphé et numéroté ces documents et, en vertu de l'article R.123-14 du code de l'environnement, ils ont été mis à la disposition du public du premier jour d'ouverture au dernier jour.

Ce dossier était conforme à la réglementation en vigueur

II - Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1 Actes administratifs

2.1.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Le Tribunal Administratif de Strasbourg (TAS), par décision en date du 24 novembre 2022, référencée **E22000120/67**, m'a désigné comme Commissaire-Enquêteur (**Annexe 4**).

Peu après la réception de cette ordonnance, j'ai retourné, le 30 novembre, l'attestation sur l'honneur attestant que je n'étais pas intéressé ni de près, ni de loin, à cette opération, conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement (**Annexe 5**).

2.1.2 Consultation de la préfecture, du bureau d'étude OTE et de la mairie avant l'enquête

Après réception des documents de la préfecture mi-janvier, j'ai débuté la lecture des dossiers rédigés par le bureau d'études OTE avant de m'entretenir avec Madame Léa Dentz, responsable des études.

En parallèle, un premier RV était alors pris pour le 14 décembre à la mairie d'Illange.

Peu avant, j'avais également partagé avec Monsieur Philippe ALIF, responsable du bureau de l'environnement à la préfecture de la Moselle et avec Madame Suzanne Henri-Raulin, chargée de ces enquêtes conjointes. Nous avons alors déterminé les dates, horaires et modalités des enquêtes.

2-2 Préparation de l'enquête publique

Le 14 décembre, j'ai ainsi rencontré Monsieur Marc Lucchini, Maire d'Illange, qui m'a fait visiter les lieux envisagés pour la construction des installations sportives et de loisirs.

Lors de ce premier contact, nous avons discuté des points sensibles du dossier.

Nous avons décidé de réaliser l'affichage à la mairie et à l'entrée du stade de football. Comme il n'était pas prévu qu'un huissier soit nommé pour vérifier la conformité de cet affichage, il a été décidé que cette charge me reviendrait. J'ai ainsi pu vérifier cette conformité avant, durant et le dernier jour de l'enquête.

De retour à la mairie, nous avons vérifié le calendrier des enquêtes publiques en prenant en compte plusieurs points importants :

- les horaires d'ouverture de la mairie, lieu unique des permanences
- le choix d'une salle adaptée à la réception du public, la salle du conseil
- le respect des conditions sanitaires Covid 19
- la mise à disposition, pour le public, du registre et des documents d'enquêtes.

Concernant les permanences, j'avais déjà pris l'avis de la préfecture de la Moselle qui souhaitait débiter l'enquête rapidement.

Nous avons ainsi décidé de mettre en place deux permanences, de trois heures chacune, le jeudi 12 et le vendredi 27 janvier soit un total de 16 jours pour une durée minimum de 15 jours demandée.

J'avais étudié toutes les pièces du dossier et en particulier le dossier administratif et technique. Il était complet et permettait de pouvoir commencer l'enquête aux dates prévues.

Dates et siège de l'enquête

L'enquête a donc eu lieu dans la mairie d'Illange du 12 au 27 janvier 2023 conformément à l'arrêté de la préfecture fixant les conditions d'organisation de l'enquête publique, en date du 9 décembre 2022 (Réf. DCAT/BEPE/N°2022-252).

Les permanences se sont déroulées le jeudi 12 janvier de 9h à 12h et le vendredi 27 janvier de 10h à 13h (heure de fermeture de la mairie).

Nous avons estimé, avec Monsieur ALIF, qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place un registre électronique à la disposition du public.

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et enquête parcellaire conjointe.